



**1872 :** Lavigerie remercie les Pères de Lyon. Le P. Charmetant devient Supérieur du petit séminaire.

**1874 :** Lavigerie envoie le Frère Marie en Espagne acheter des mulets pour l'exploitation agricole de Maison-carrée.

**1879 :** Le Père Richard apporte à Laghouat les restes des 3 missionnaires massacrés à El-Meksa.

### **Lettre au Saint-Père pour demander l'approbation de la Société et de ses Règles (8 janvier 1878)**

Très Saint-Père,

Humblement prosternés aux pieds de votre Sainteté, le Supérieur général, les Assistants et les membres du Conseil de la Société des Missionnaires de Notre-Dame des Missions d'Afrique, viennent lui présenter les Constitutions et les Règles de leur petite Société.

Fondée il y a dix ans, en 1868, par Monseigneur Lavigerie, archevêque d'Alger, cette petite Société a reçu dans son accroissement même, des marques particulières de la bonté de Dieu. Le nombre de ses membres, en y comprenant ceux qui se trouvent dans le petit noviciat indigène et dans l'école apostolique, s'élève déjà à près de deux cents, dont soixante-huit sont prêtres, trente-six dans les ordres inférieurs, quinze autres ont pris leur engagement comme frères catéchistes, et le reste se prépare par l'étude à suivre la même voie.

La Société des Missionnaires compte dix-huit établissements distincts dont onze dans le diocèse d'Alger, trois dans celui de Constantine, deux dans le Sahara ou à Tunis, et un petit noviciat indigène en France, dans le diocèse de Rodez. Au point de vue temporel, Monseigneur l'Archevêque d'Alger l'a largement dotée de biens fonds qui lui rapportent déjà une partie de ce qui lui est nécessaire et le reste lui est fourni par la charité, de telle sorte qu'elle n'a et n'a jamais eu aucune dette. Il ne lui manque, très Saint Père, que la bénédiction paternelle et l'approbation de votre Sainteté. Elle sait, en effet, que quiconque ne

moissonne pas sous votre direction et votre autorité sacrée, voit se perdre le fruit de sa moisson, et elle aspire au moment où elle sera tout entière entre les mains du Saint-Siège.

Parmi les règles que nous devons à notre Père et fondateur se trouve celle-ci : « On n'aura jamais, dans les questions de doctrine, d'autres règles que les décisions et les indications du Saint-Siège apostolique et l'on considèrera la soumission et le dévouement au Saint-Siège comme la première gloire et le caractère propre de cette petite Société ».

Cette règle à laquelle nous tenons du fond de nos cœurs, nous voulons la garder, surtout lorsqu'il s'agit de nos Constitutions et des lois qui dirigent nos œuvres et l'ensemble de notre vie. Nous venons donc, très Saint Père, les soumettre à votre haute autorité et à cette sagesse supérieure que l'Esprit Saint éclaire de sa lumière. Elles sont à vos pieds; que Votre Sainteté en décide, comme elle jugera convenable. Nous recevons tout avec la plus parfaite obéissance, comme venant de Dieu même.

Qu'elle daigne seulement nous soutenir par ses prières et par sa bénédiction paternelle, et rien ne paraîtra plus difficile à ceux qui ont l'honneur de se dire, en baisant vos pieds sacrés, très Saint Père, de votre Sainteté, les très humbles et très obéissants fils et serviteurs.

